

Commune de GERTWILLER
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton de BARR
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 octobre 2026 à 19h00
Convocation du 07 octobre 2026

Étaient présents :

M. Rémy HUCHELMANN - Mme Suzanne KAYSER-GRAFF- M. Stéphane RISS – M. Gabriel ROSFELDER - Mme Evelyn TRUTT - Mme Marie-Paule MEYER - M. Christian GRAF - Mme Elisabeth MEYER-BRENNER - Mme Pascale HABSIGER - M. Olivier HURSTEL - M. Cédric BECHT - M. Guillaume PASQUET - M. Julien MEYER

Absents excusés : Mme Sabrina HORN - Mme Delphine MOCEK SPEHNER (procuration à M. Stéphane RISS)

Secrétaire de Séance : Mme Suzanne KAYSER-GRAFF

Approbation du PV du 09 septembre 2026

**1. Sécurisation du carrefour route de Strasbourg, rue Heiligenbronn, chemin Gutbrod :
délibération n° 40**

M. le Maire expose la problématique récurrente d'insécurité constatée au niveau du carrefour formé par la Route de Strasbourg, la Rue Heiligenbronn et le Chemin Gutbrod.

Sous l'effet combiné de la hausse de la fréquentation touristique et de l'augmentation globale du trafic routier traversant la commune de Gertwiller, la traversée et l'insertion au niveau de cet intersection présentent aujourd'hui des risques accrus pour les automobilistes, les piétons et les mobilités douces. Il est désormais devenu urgent de trouver des solutions pérennes pour sécuriser ce secteur.

Afin d'engager la phase opérationnelle de ce projet, M. le Maire propose au Conseil Municipal de **démarrer le projet de sécurisation** du carrefour Route de Strasbourg, Rue Heiligenbronn, Chemin Gutbrod.

Le coût total pour la réalisation du projet a été estimé à 413 000 € HT soit 495 600 € TTC.

Monsieur le Maire a sollicité 3 sociétés d'ingénierie pour nous accompagner pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Route de Strasbourg (RD1422) entre les chemins Bruchelmatt et Herrenhausen.

Entreprise	Adresse	Montant HT	Montant TTC
LBSH	1 rue du Bruch 67210 VALFF	18 172 €	21 806,40 €
COCYCLIQUE	1 rue de la Marne 68360 SOULTZ	20 400 €	24 480,00 €
SETUI	1 rue Jean Sapidus 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	23 128 €	27 753,60 €

M. le Maire sollicite un soutien financier sous forme de subventions auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) au titre de ses dispositifs d'aide à la sécurisation de la voirie commune/départementale.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et étudié les devis, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe du lancement du projet d'aménagement et de sécurisation du carrefour formé par la Route de Strasbourg, la Rue Heiligenbronn et le Chemin Gutbrod.

VALIDE le choix de confier à la société **LBSH** (Valff) la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Route de Strasbourg (RD1422) entre les chemins Bruchelmatt et Herrenhausen., pour un montant de 18 172 € HT.

SOLLICITE une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) au titre de l'Amende de Police.

ENGAGE la commune à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours et de l'exercice 2027.

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des actes, conventions, devis et documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 14 voix POUR

2. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale entre la commune de Barr et la commune de Gertwiller : délibération n° 41

L'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que les communes « peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles »

La Commune de Gertwiller a sollicité une mise à disposition des agents de Police Municipal de la Ville de Barr en 2020. Cette mise à disposition est effective depuis le 01 juillet 2021 et se fait par voie conventionnelle.

Cette convention de partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2026. Monsieur le Maire souhaite poursuivre le partenariat avec la Police Municipal de Barr.

La procédure à suivre est la suivante :

- Délibération conjointe des deux communes
- Signature d'une nouvelle convention de partenariat
- Transmission de la nouvelle convention de partenariat à Madame la Préfète
- Convention de coordination avec les forces de sécurité étatiques
- Arrêté de mise à disposition des agents de Police Municipale

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler ce partenariat.

Vu les articles L.511-4, L.512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R.512-1 à R.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la nouvelle convention de partenariat proposée,

Et en vertu des exposés préalables,

Après examen et discussion,

Le Conseil Municipal

VALIDE la nouvelle convention de Partenariat entre la Ville de Barr et la Commune de Gertwiller pour la mise à disposition des agents de Police Municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Vote : 14 voix POUR

3. Renouvellement du Bureau Directeur de l'Association Foncière de Gertwiller :
délibération 42

VU les informations de la Direction Départementale des territoires qui informe que la mise en conformité des associations foncières de remembrement doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que la Commune doit désigner un représentant de la Commune, ainsi que trois titulaires et deux suppléants parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement répondant aux conditions fixées au premier alinéa R121-18 du Code Rural,

CONSIDÉRANT que la Chambre d'agriculture du Bas-Rhin doit également désigner trois titulaires et deux suppléants parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R121-18 du Code,

ENTENDU les explications et propositions du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. le Maire comme représentant de la Commune,

DECIDE de désigner les membres titulaires et suppléants suivants :

- Mme Suzanne GRAFF, M. Gabriel ROSFELDER, Mme Pascale HABSIGER comme membres titulaires
- M. Olivier HURSTEL, Mme Michèle TSCHUDY comme membres suppléants.

Vote : 14 voix POUR

4. Non-Valeur : délibération n° 43

Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des

créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

VU la demande transmise par le Trésor public le 28 août 2026, pour la prise en charge d'une admission en non-valeur d'un montant de 0,94 € (budget principal) ;

CONSIDERANT qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite ;

Le conseil Municipale après avoir délibéré, décide :

DE prononcer l'admission en non-valeur à hauteur de 0,94 € (budget principal)

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 14 voix POUR

Divers :

Projet de cession d'une emprise communale : M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier par lequel un administré sollicite l'acquisition d'une emprise d'environ 15 m² appartenant à la commune de Gertwiller. Cette acquisition lui permettrait d'installer un portail en limite de sa propriété et de faciliter ainsi l'accès à son terrain.

À l'issue des échanges, les membres du conseil municipal se déclarent favorables au principe de cette cession et proposent à M. le Maire d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal, afin de délibérer sur cette demande.

La séance est levée à 20h25

Copie certifiée conforme

Gertwiller, le 19 octobre 2026

Le Maire,
Rémy HUCHELMANN

